

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°08 du 29 février 2008

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°13

CIRCULAIRE N° 22/DEF/CoFAT/DF/BC/RD

relative aux concours d'admission à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr en 2008. Épreuves d'admissibilité et d'admission, modalités d'inscription.

Du 14 janvier 2008

CIRCULAIRE N° 22/DEF/CoFAT/DF/BC/RD relative aux concours d'admission à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr en 2008. Épreuves d'admissibilité et d'admission, modalités d'inscription.

Du 14 janvier 2008

NOR D E F T 0 8 5 0 1 3 9 C

Références :

Arrêté du 25 juillet 2002 (BOC, 2002, p. 6554. ; BOEM 770.1.2) modifié.
Instruction n° 1416/DEF/EMAT/PRH/EG/OFF du 28 novembre 2005 (BOC, 2005, p. 8699. ; BOEM 770.1.2) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Circulaire n° 41/DEF/COFAT/DF/BC/RD du 15 janvier 2007 (BOC N°13 du 18 juin 2007, texte 42.).

Référence de publication : BOC N°08 du 29 février 2008, texte 13.

Quatre concours d'admission à l'école spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr seront ouverts en 2008 :

- concours « sciences » ;
- concours « sciences économiques et sociales » (SES) ;
- concours « lettres » ;
- concours « bac +3 ».

Les conditions de candidature ainsi que la nature et le programme des épreuves font l'objet des textes cités en référence.

1. DATES ET LIEUX DES ÉPREUVES.

1.1. Épreuves d'admissibilité.

Les épreuves d'admissibilité du concours « sciences » se dérouleront du 5 au 9 mai 2008 dans les centres d'examen ouverts par le service des concours communs polytechniques (SCCP) auquel ce concours est rattaché pour les épreuves écrites. Il convient de s'adresser à ce service pour obtenir le calendrier détaillé des épreuves, à l'adresse suivante :

Service des concours communs polytechniques, BP 4410, 31405 Toulouse Cedex 4.

Les épreuves d'admissibilité du concours « sciences économiques et sociales » (SES) se dérouleront le 29 avril 2008 et les 5, 6, 7 et 9 mai 2008 dans les centres d'examen ouverts par la direction des admissions et concours de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (DAC/CCIP) pour la banque commune d'épreuves (BCE) écrites pour le haut enseignement commercial, option économie, à laquelle ce concours est rattaché pour les épreuves écrites. Il convient de s'adresser à cette direction pour obtenir le calendrier détaillé des épreuves, à l'adresse suivante :

DAC/CCIP, BP 31, 78354 Jouy-en-Josas Cedex.

Les épreuves d'admissibilité du concours « lettres » se dérouleront les 2, 6, 7, 9, 12 et 13 mai 2008 dans les centres d'examen ouverts par la DAC/CCIP pour la banque commune d'épreuves pour le haut enseignement commercial, option A/L, B/L et LSH, à laquelle ce concours est rattaché pour les épreuves écrites. Il convient de s'adresser à cette direction pour obtenir le calendrier détaillé des épreuves, à l'adresse suivante :

DAC/CCIP, BP 31, 78354 Jouy-en-Josas Cedex.

Les épreuves d'admissibilité du concours « bac +3 » se dérouleront le 26 mars 2008 dans le centre d'examen ouvert par la DAC/CCIP, pour le concours d'accès direct en deuxième année dans certaines grandes écoles de commerce. Les horaires précis des épreuves peuvent être obtenus auprès de cette direction, à l'adresse suivante :

DAC/CCIP, BP 31, 78354 Jouy-en-Josas Cedex.

Les résultats de tous les concours seront diffusés par internet : <http://www.cofat.terre.defense.gouv.fr>,

- le 9 juin 2008 pour les concours « sciences » et « bac +3 » ;
- le 18 juin 2008 pour les concours « SES » et « lettres ».

1.2. Épreuves d'admission.

Les épreuves d'admission sont organisées par le commandement de la formation de l'armée de terre (CoFAT) pour tous les concours.

Elles se dérouleront à la 3e base de soutien au commandement (3e BSC), à l'adresse suivante :

Caserne Joffre-Drouot, Boulevard Sault, 78000 Versailles,

- entre le 15 juin 2008 et le 1er juillet 2008, pour le concours « sciences » ;
- entre le 30 juin 2008 et le 6 juillet 2008, pour le concours « SES » ;
- entre le 1er juillet 2008 et le 7 juillet 2008, pour le concours « lettres ».

Les épreuves d'admission du concours « bac+3 », se dérouleront à l'adresse suivante :
240, avenue de l'ESM, BP101, 78211 Saint-Cyr l'École Cedex, entre le 26 juin 2008 et le 1er juillet 2008.

Les dates et lieux de convocation précis aux épreuves d'admission seront indiqués sur internet : <http://www.cofat.terre.defense.gouv.fr> à l'occasion de la publication des listes d'admissibilité.

En raison des délais, cette diffusion tiendra lieu de convocation.

Les résultats de l'admission seront diffusés par internet : <http://www.cofat.terre.defense.gouv.fr>, le 9 juillet 2008.

2. INSCRIPTIONS.

2.1. Pour le concours « sciences ».

Le dossier de candidature peut être obtenu après inscription sur internet : <http://www.scei-concours.fr> entre le 5 décembre 2007 et le 15 janvier 2008, auprès du SCCP.

2.2. Pour les concours « sciences économiques et sociales » et « lettres ».

Le dossier de candidature peut être obtenu après inscription sur internet : <http://www.bce-concours.com> entre le 5 décembre 2007 et le 15 janvier 2008, auprès de la DAC/CCIP.

2.3. Pour le concours « bac +3 ».

Le dossier de candidature peut être obtenu après inscription sur internet : <http://www.dac-concours.net> entre le 1er et le 16 février 2008, auprès de la DAC/CCIP.

Les candidats admis sur la liste principale et sur la liste complémentaire doivent faire parvenir dans les meilleurs délais, et au plus tard le jour de l'incorporation, une copie du diplôme détenu, au bureau concours du CoFAT (CoFAT/BC).

Après vérification par le président du jury de la validité des diplômes détenus, les lauréats « bac +3 » sont :

- soit autorisés à signer leur engagement, sous réserve de remplir toutes les autres conditions d'admission ;
- soit considérés comme démissionnaires.

2.4. Pour tous les concours.

Les candidats devront faire parvenir, en parallèle, au CoFAT/BC, BP 120, 00466 Armées avant le 21 mars 2008 :

- un certificat médico-administratif d'aptitude initiale (imprimé n° 620-4*/12) datant de moins de un an au 1er septembre de l'année du concours, délivré par un médecin des armées, attestant de l'aptitude à l'entrée à l'ESM de Saint-Cyr et portant mention de l'aptitude à subir les épreuves sportives ;
- six timbres au tarif normal pour frais de correspondance.

3. AUTORISATION À CONCOURIR.

3.1. Concours « sciences ».

Aucune convocation n'est adressée au candidat. Celui-ci devra l'imprimer par l'intermédiaire du site internet du service concours écoles d'ingénieurs (SCEI) et la présenter lors de chaque épreuve écrite.

3.2. Concours « lettres », « sciences économiques et sociales » et « bac +3 ».

Aucune convocation n'est adressée au candidat. Celui-ci devra l'imprimer par l'intermédiaire du site internet BCE ou concours d'admission direct (CAD) et la présenter lors de chaque épreuve écrite.

4. PROCÉDURE D'ADMISSION DANS LES ÉCOLES.

4.1. Concours « sciences ».

Entre le 1er juillet et le 24 juillet 2008 minuit, sur Internet exclusivement à l'adresse <http://www.scei-concours.fr/>, les candidats admissibles devront établir une liste de vœux, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer, y compris les écoles ne figurant pas dans la notice du SCCP. Même pour l'admission à une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux ; aucun document ne leur sera adressé par le service des concours.

Après le 24 juillet 2008 minuit, les candidats ne pourront plus modifier le classement de leur liste de vœux ni ajouter une nouvelle école. Les candidats renoncent à l'admission dans toute école non classée dans leur liste

de vœux.

La proposition d'admission pourra être consultée sur internet à l'adresse <http://www.scei-concours.fr> ou par téléphone (serveur vocal) au 0 892 692 692.

La première proposition d'admission dans une école pourra être consultée le jeudi 31 juillet 2008 à 14h. Les candidats devront répondre à cette première proposition entre le mardi 31 juillet 14h et le jeudi 2 août minuit.

Les propositions suivantes pourront être consultées tous les mercredis à 14h00 entre le mercredi 27 août et le mercredi 10 septembre. Les candidats devront consulter et répondre à chaque proposition entre le mercredi 14h00 et le vendredi 14h00.

Dès lors qu'une proposition d'admission dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'admission dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Les candidats pourront (sauf du mardi 12h00 au mercredi 14h00) renoncer à une ou plusieurs écoles placées dans leur liste de vœux avant la proposition d'admission. Ce choix sera alors irréversible.

Toute absence de réponse dans les délais, à chaque proposition faite par le service des concours, entraînera la démission automatique du candidat.

Les candidats en « OUI MAIS » ou en « OUI DÉFINITIF » absents le jour de la rentrée à l'école seront considérés comme démissionnaires de l'ensemble des écoles.

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'admission dans les écoles.

Une brochure détaillée, intitulée « intégrer une école », sera remise aux candidats pendant les oraux.

4.2. Concours « lettres » et « sciences économiques et sociales ».

Les candidats devront obligatoirement respecter les instructions du guide qui leur sera distribué lors des épreuves orales d'admission.

4.3. Concours « bac +3 ».

Les candidats seront convoqués par le CoFAT/BC.

5. IMPUTATION.

Pour les candidats militaires exclusivement, les dépenses afférentes à ces déplacements seront imputées sur les crédits MPA : 178 2-26 ; BOP : 178 11 C ; OBI : 3 5080 4 ; code autorité : TPP02 ; code activité : 171/A.

Pour les candidats civils, ces dépenses sont à la charge des intéressés.

6. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 41/DEF/CoFAT/DF/BC/RD du 15 janvier 2007 relative aux concours d'admission à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr en 2007. Épreuves d'admissibilité et d'admission, modalités d'inscription est abrogée.

*Le général de corps d'armée,
commandant de la formation de l'armée de terre,*

Pierre GARRIGOU GRANDCHAMP.

ANNEXE.
SECRETARIAT ET JURY DES CONCOURS.

1. BESOINS POUR LE SECRETARIAT DU CONCOURS.

La désignation du personnel d'active (suppléants) est à la charge des régions terre (RT). Les noms sont à fournir pour le lundi 3 mars 2008, par message adressé à COFAT CONCOURS VINCENNES.

Attention : il est impératif que les « bureauticiens » maîtrisent le logiciel « Excel. »

La désignation des titulaires [engagé à servir dans la réserve (ESR)] est à la charge du CoFAT.

| PÉRIODES DE PRÉSENCE DU SECRETARIAT EN 2007 (JOURS INCLUS). | LIEU. | FONCTION. PROFIL | NOMBRE. | |
|---|---|--|---------------------|--|
| | | | TITULAIRES (ESR) | SUPPLÉANTS (active) |
| Du 2 juin au 11 juillet | Les périodes se déroulent au CoFAT / BC à Vincennes. La période du 13 juin au 10 juillet 2008 se déroule au lycée militaire de Saint-Cyr l'École et/ou au camp de Satory | Chef du secrétariat : officier supérieur. | 1 | 1 à charge RTNO(1) |
| Du 2 juin au 11 juillet | | Adjoint chef du secrétariat : officier subalterne. | 1 | |
| Du 2 juin au 11 juillet | | Cellule secrétariat : sous-officier supérieur. | 3 | 1 (bureauticien) à charge RTNE(2) |
| Du 2 juin au 11 juillet | | Cellule notation : sous-officier supérieur. | 2 | 1 (bureauticien) à charge RTSO(3) |
| Du 2 juin au 7 juillet | | Cellule planification : sous-officier supérieur. | 2 | 1 (bureauticien) à charge RTSE(4) |
| Du 9 juin au 11 juillet | | Cellule soutien : sous-officier. | 4 | 1 à charge RTIDF(5) |
| (1) Région terre Nord-Ouest. (2) Région terre Nord-Est. (3) Région terre Sud-Ouest. (4) Région terre Sud-Est. (5) Région terre Ile-de-France. | | | | |

Imputation budgétaire : MPA : 178 2-26 ; BOP : 178 11 C ; OBI : 3 5080 4 ; code autorité : TPP02 ; code activité : 171/B.

2. BESOINS POUR LE JURY DU CONCOURS.

Les membres du jury sont désignés par le ministre de la défense sur proposition du chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT).

Les demandes de nomination pour l'ensemble du jury seront adressées par le CoFAT/BC au cabinet de l'état-major de l'armée de terre (EMAT/CAB). Les décisions de nomination par l'EMAT/CAB devront parvenir au CoFAT/BC pour le vendredi 18 avril 2008.

Calendrier des travaux :

- du 15 juin au 7 juillet 2008 : épreuves d'admission ;
- 1er juillet 2008 : commission d'admission concours « sciences » et « bac+3 » ;
- 6 juillet 2008 : commission d'admission concours « sciences économiques et sociales » ;
- 7 juillet 2008 : commission d'admission concours « lettres ».

2.1. Composition du jury du concours « sciences ».

| FONCTION. | STATUT. | MATIÈRE. |
|--|--------------------|---------------------------------|
| Président de la sous commission d'admission. | Professeur agrégé. | Matière principale du concours. |
| Examineur en français, jury 1. | Professeur agrégé. | Lettres. |
| Examineur en français, jury 2. | Professeur agrégé. | Lettres. |
| Examineur en mathématiques 1, jury 1. | Professeur agrégé. | Mathématiques. |
| Examineur en mathématiques 1, jury 2. | Professeur agrégé. | Mathématiques. |
| Examineur en mathématiques 2. | Professeur agrégé. | Mathématiques. |
| Examineur en STI. | Professeur agrégé. | STI. |
| Examineur en physique 1, jury 1. | Professeur agrégé. | Physique. |
| Examineur en physique 1, jury 2. | Professeur agrégé. | Physique. |
| Examineur en physique 2. | Professeur agrégé. | Physique. |
| Examineur en chimie. | Professeur agrégé. | Chimie. |
| Examineur en allemand. | Professeur agrégé. | Allemand. |
| Examineur en anglais, jury 1. | Professeur agrégé. | Anglais. |
| Examineur en anglais, jury 2. | Professeur agrégé. | Anglais. |
| Examineur en italien. | Professeur agrégé. | Italien. |
| Examineur en espagnol. | Professeur agrégé. | Espagnol. |
| Examineur en arabe. | Professeur agrégé. | Arabe moderne. |
| Examineur en russe. | Professeur agrégé. | Russe. |
| Examineur en latin-grec. | Professeur agrégé. | Lettres. |
| Examineur en TIPE Maths, jury 1. | Professeur agrégé. | Mathématiques. |
| Examineur en TIPE Maths, jury 2. | Professeur agrégé. | Mathématiques. |
| Examineur en TIPE Physique, jury 1. | Professeur agrégé. | Physique. |
| Examineur en TIPE Physique, jury 2. | Professeur agrégé. | Physique. |
| Examineur en TIPE STI, jury 1. | Professeur agrégé. | STI. |
| Examineur en TIPE STI, jury 2. | Professeur agrégé. | STI. |

2.2. Composition du jury du concours « lettres ».

| FONCTION. | STATUT. | MATIÈRE. |
|--|--------------------|---------------------------------|
| Président de la sous commission d'admission. | Professeur agrégé. | Matière principale du concours. |
| Examineur en français. | Professeur agrégé. | Lettres. |
| Examineur en philosophie. | Professeur agrégé. | Philosophie. |
| Examineur en mathématiques. | Professeur agrégé. | Mathématiques. |
| Examineur en géographie. | Professeur agrégé. | Géographie. |
| Examineur en histoire. | Professeur agrégé. | Histoire. |
| Examineur en sciences sociales. | Professeur agrégé. | Economie. |
| Examineur en allemand. | Professeur agrégé. | Allemand. |
| Examineur en anglais. | Professeur agrégé. | Anglais. |
| Examineur en italien. | Professeur agrégé. | Italien. |
| Examineur en espagnol. | Professeur agrégé. | Espagnol. |
| Examineur en arabe. | Professeur agrégé. | Arabe moderne. |
| Examineur en russe. | Professeur agrégé. | Russe. |
| Examineur en latin-grec. | Professeur agrégé. | Lettres. |

2.3. Composition du jury du concours « sciences économiques et sociales ».

| FONCTION. | STATUT. | MATIÈRE. |
|--|--------------------|---------------------------------|
| Président de la sous commission d'admission. | Professeur agrégé. | Matière principale du concours. |
| Examineur en français. | Professeur agrégé. | Lettres. |
| Examineur en mathématiques. | Professeur agrégé. | Mathématiques. |
| Examineur en AEHSC. | Professeur agrégé. | Economie. |
| Examineur en économie. | Professeur agrégé. | Economie. |
| Examineur en allemand. | Professeur agrégé. | Allemand. |
| Examineur en anglais. | Professeur agrégé. | Anglais. |
| Examineur en italien. | Professeur agrégé. | Italien. |
| Examineur en espagnol. | Professeur agrégé. | Espagnol. |
| Examineur en arabe. | Professeur agrégé. | Arabe moderne. |
| Examineur en russe. | Professeur agrégé. | Russe. |
| Examineur en latin-grec. | Professeur agrégé. | Lettres. |

2.4. Composition du jury du concours « bac +3 ».

| FONCTION. | STATUT. | MATIÈRE. |
|--|----------------------------|---------------------------------|
| Président de la sous commission d'admission. | Professeur agrégé. | Matière principale du concours. |
| Examineur aptitude générale. | Professeur agrégé. | Matière littéraire. |
| Examineur aptitude générale. | Professeur agrégé. | Matière littéraire. |
| Examineur aptitude générale. | Officier supérieur breveté | Aptitude générale. |
| Examineur aptitude générale. | Officier supérieur breveté | Aptitude générale. |
| Examineur en allemand. | Professeur agrégé. | Allemand. |
| Examineur en anglais. | Professeur agrégé. | Anglais. |
| Examineur en italien. | Professeur agrégé. | Italien. |
| Examineur en espagnol. | Professeur agrégé. | Espagnol. |
| Examineur en arabe. | Professeur agrégé. | Arabe moderne. |
| Examineur en russe. | Professeur agrégé. | Russe. |